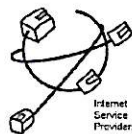




O.B.F.G.



ISPA



**A L'ATTENTION DE :**

Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur,  
Monsieur Jo Vandeurzen, Ministre de la Justice et  
Monsieur Vincent Van Quickenborne, Ministre des Télécommunications

**COPIE A :**  
BIPT/IBPT

Bruxelles, le 22 mai 2008

**OBJET: TRANSPOSITION BELGE DE LA DIRECTIVE COMMUNAUTAIRE SUR LA CONSERVATION DES DONNEES (DIRECTIVE 2006/24/EC).**

Messieurs les Ministres, Madame, Monsieur,

Les travaux visant à transposer en droit belge la directive sur la conservation des données ont débuté.

Cette directive européenne, qui fut adoptée très rapidement, sans réflexion ni examen appropriés, a été particulièrement controversée au sein de l'Union Européenne. Elle fait peser sur les opérateurs de télécom et les fournisseurs d'accès à internet une obligation de conserver les informations relatives au trafic des données de leurs clients (source, destination, date, heure, durée et type de communication, également le matériel utilisé et son emplacement). En rendant disponibles de telles données à destination des autorités nationales compétentes, la Commission et le Conseil de l'Union Européenne espèrent pouvoir contribuer à la recherche, la détection et la poursuite d'infractions graves, sans pourtant que soit définie la portée exacte de telles infractions.

Les parties signataires soulignent que l'obligation de conserver les données introduite par ladite directive restreint gravement le droit au respect de la vie privée tel que garanti par l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, par les articles 7 et 8 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, ainsi que par l'article 22 de la Constitution Belge. La conservation des données porte également atteinte au secret professionnel auquel sont tenus les médecins, les avocats, les journalistes, les membres du clergé, ainsi qu'à la discrétion qui sied à certaines activités professionnelles ou politiques. Prétendre que l'on augmentera la sécurité en restreignant toujours davantage le champ de notre vie privée est un non-sens ainsi qu'un dogme dangereux.

La conservation des données fera peser sur les opérateurs de télécom et les fournisseurs d'accès à internet un fardeau financier qui pourrait se traduire pour les consommateurs par une augmentation des tarifs d'abonnements, tout en accroissant le fossé numérique, alors que le gouvernement entend promouvoir l'accès à internet pour tous. Il est impératif que les coûts opérationnels et techniques restent limités et soient indemnisés de façon appropriée.

En outre, le projet est imprécis quant aux personnes autorisées à avoir accès aux données conservées, à quelles conditions et dans quel but. Il est fondamental que le texte soit clair à cet égard et il est essentiel de définir les modalités et les procédures selon lesquelles les autorités judiciaires assureront cette tâche.

Par ailleurs, des experts de différents horizons s'interrogent sur la nécessité et l'efficacité d'une telle mesure. Outre la question de la faisabilité technique et opérationnelle afin de recueillir et protéger cette masse importante de données, la rétention de données pourrait très facilement être exploitée par les criminels, en l'occurrence la cible de cette mesure.

Eu égard à tout ce qui précède, il est essentiel que la transposition belge n'aille pas au-delà des prescrits minima posés par la directive et qu'il soit tenu compte des principes fondamentaux les plus élémentaires de notre société démocratique.

Les parties signataires demandent aux autorités belges:

- de transposer la Directive dans le respect du droit à la vie privée, de manière proportionnée, économiquement et techniquement réalisable, en prévoyant :
  - o une définition stricte des données devant être stockées, par qui, et pour une durée maximale de six (6) mois ;
  - o une définition stricte des personnes autorisées à accéder aux données conservées et des conditions y afférentes (en d'autres termes, comment et quand les données seront stockées, récupérées et transmises) ;
  - o des sanctions efficaces, proportionnées, et dissuasives en cas de non respect des règles applicables ;
  - o de larges compétences attribuées aux autorités de surveillance ;
- de ne pas aller au-delà de la portée de la Directive en exigeant des fournisseurs d'accès à internet qu'ils stockent également les données de navigation sur le web ;
- d'organiser une consultation publique avec toutes les parties intéressées.
- d'engager une discussion sur la faisabilité et la proportionnalité des mesures de conservation des données avec des experts du secteur internet et du secteur de la téléphonie. Un certain nombre de questions épineuses se posent, telles que :
  - o De quelle façon les serveurs de data-log peuvent-ils être décentralisés, par qui seront-ils gérés et sous quels protocoles de sécurité ?
  - o Comment un double enregistrement de logging peut-il être évité?
  - o Comment le phénomène des pourriels peut-il être exempté étant donné qu'il engendrait un stockage et des coûts de récupération inutiles?
  - o Comment les données relatives aux appels manqués peuvent-elles être stockées ?
  - o Comment doit-on prendre en compte l'impossibilité technique pour les opérateurs mobiles de conserver certaines données ; par exemple l'IMEI (Identité Internationale d'Équipement Mobile) d'une personne appelée/appelante si la personne appelle/ou est appelée via un autre réseau (national/international) ?

Nous sommes convaincus de la nécessité d'une rencontre entre les autorités compétentes et les parties signataires dans les plus brefs délais – si possible avant mi-juin 2008 -, afin d'échanger nos points de vue et informations avant toute mise en œuvre de la loi.

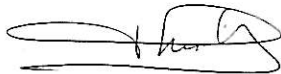
En vue de cette rencontre, nous vous fournirons dans les plus brefs délais notre position officielle précisant les défis et risques les plus importants que soulèvent la conservation des données téléphoniques et internet.

Dans l'attente de votre prompt réponse, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Ministres, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jos Vander Velpen**  
Voorzitter van de Liga  
voor Mensenrechten



**Christian Vanhuffel**  
General  
Manager Agoria ICT



**Wim Roggeman**  
Voorzitter  
ISPA Belgium



**Benoît Scheen**  
Président  
Platform Telecom  
Operators & Service  
Providers



**Luc Maréchal**  
Voorzitter van l'Ordre  
des barreaux  
francophones et  
germanophone



**D. Holsters**  
Voorzitter Nationale  
Raad van de Orde der  
geneesheren



**Jo Stevens**  
Voorzitter van de Orde  
van Vlaamse Balies



**Benoît Van der  
Meerschen**  
Voorzitter van La Ligue  
des droits de l'Homme

